



## **La réforme de la Politique Commune de la Pêche (PCP) en Europe: La pêche à petite échelle ne demande pas de protection mais un traitement équitable.**

Bruxelles, le 28 septembre 2009. La Politique Commune de la Pêche de l'Union Européenne est discriminante à l'égard des pêcheries à petite échelle. Il est nécessaire d'opérer un changement d'approche radical dans le processus de réforme, afin d'assurer la reconnaissance et la valorisation des compétences sociales, économiques et environnementales de ce secteur.

Ce message est l'un des principaux transmis par les 70 participants de l'atelier sur la réforme de la PCP et la pêche à petite échelle organisé à Bruxelles par le Collectif International d'Appui à la Pêche Artisanale (ICSF-CIAPA), intitulé « La Réforme de la Politique Commune de la Pêche et les pêcheries à petite échelle : Paver le chemin vers des modes de vie durables et des communautés de pêche dynamiques » (<http://eussf.icsf.net/>).

Les personnes présentes à cet atelier représentaient divers intérêts liés à la pêche à petite échelle : ONG, scientifiques, fonctionnaires de la DG MARE, représentants de la petite pêche en provenance d'Islande, des Açores, de Madère, des Iles Canaries, de Galice, de Cantabrie, des Asturies, du Pays Basque, des côtes Méditerranéennes et Atlantiques françaises, du Sud et Sud-ouest de l'Angleterre, du Pays de Galles, d'Irlande et des Pays-Bas. Etaient également présentes des travailleuses du secteur des coquillages et fruits de mer espagnol, des conchylicultrices françaises, ainsi que des ramendeuses et des épouses de pêcheurs collaboratrices.

« C'est sans doute la première fois qu'un groupe européen si diversifié s'est réuni avec pour objectif spécifique de discuter de la pêche à petite échelle dans le contexte de la PCP » a observé Brian O'Riordan, Secrétaire du Bureau de Belgique de l'ICSF, dans son allocution d'ouverture. « Cela en dit beaucoup sur le biais de la PCP en faveur des segments de plus grande échelle, et sur sa myopie aux niveaux régional, national et européen en regard du secteur. Il est temps pour les fonctionnaires et décideurs politiques d'ouvrir les yeux sur les réalités et l'importance de la pêche à petite échelle dans l'Union Européenne ».

Xoan Lopez, Secrétaire de la Fédération Galicienne des Cofrarias de Pêcheurs, a souligné que : « La politique européenne des pêches doit entièrement prendre en compte les pêcheries à petite échelle, parce-que ce secteur est le seul viable, le seul ayant un futur dans le long terme. Privé de ses subsides, le secteur à grande échelle ne peut survivre. Mais nous ne sommes pas ici pour faire la guerre à d'autres segments ; ils ont leurs problèmes et nous avons les nôtres. Chaque secteur doit résoudre ses propres problèmes de la manière la plus appropriée. Bien que l'état des lieux officiel de la PCP ne prenne pas compte de nos perspectives, il y a de l'espoir. Pour la première fois, le Livre Vert mentionne que nous nécessitons un traitement spécial. Nous avons jusqu'au 31 décembre pour défendre notre position sur le sujet contre les groupes de pression ».

Venu d'Islande, Arthur Bogason, Président de l'Association des Propriétaires de Petits Bateaux, a informé l'assemblée que « Nous avons créé l'Association des Propriétaires de Petits Bateaux pour lutter contre les Quotas Individuels Transférables (QIT). Si nous n'avions pas formé cette association, il n'y aurait aujourd'hui plus de flotte de petits bateaux. Bien que nous ayons perdu la bataille contre les QIT, nous avons gagné la guerre car notre part de quotas a été revue à la hausse. Il n'a fallu que 44 mois à la flotte des grands chalutiers pour acheter 70% des quotas. Peu après, à la suite du constat du Comité des Droits de l'Homme selon lequel le système des QIT allait à l'encontre des droits de pêcheurs, le nouveau Gouvernement répondit par l'ouverture de la pêche au cabillaud durant les mois d'été pour tous les bateaux titulaires d'une licence de pêche à la ligne. L'important, c'est de définir les droits des communautés de pêcheurs et de convertir ces droits en lois ».

Les participants ont appris qu'au Royaume Uni, les navires mesurant moins de 10 mètres sont au nombre de 5000 mais n'ont accès qu'à 3% des quotas. Malgré l'importance de cette flotte en termes de débarquements de poisson et d'emploi, le Gouvernement a au fil des ans ignoré ce secteur et a même refusé d'enregistrer ses débarquements. Tant et si bien qu'à l'introduction du système des quotas, basé sur la traçabilité de ces enregistrements, ce segment de la flotte fut perdant. Il tente aujourd'hui de défendre ses droits devant la justice.

Il fut également observé que le terme « pêche à petite échelle » peut s'avérer inadéquat pour décrire la variété des pêches artisanales, de subsistance ou semi-commerciales, et des activités de collecte et de ramassage. Selon les Etats membres de l'UE, le terme « artisanale », « à petite échelle », « manuelle », « côtière », « petite pêche » ou « pêche à pied » ont des significations distinctes et bien différentes. Ces termes doivent être compris et intégrés aux différents cadres de régulation, et ce aux niveaux les plus appropriés.

Le Livre Vert ne mentionne aucunement les femmes dans l'activité de pêche. Katia Frangoudes, du réseau européen des femmes dans la pêche et l'aquaculture AKTEA, insiste sur le fait que « Le processus de réforme doit explicitement prendre en considération le rôle des femmes dans les pêcheries, ainsi que les services qu'elle fournissent au secteur des pêches et à la communauté au sens large. Cela doit se refléter dans le statut qui leur est accordé en tant qu'épouses collaboratrices et en tant qu'actrices économiques au travers des services économiques et sociaux qu'elles fournissent ».

Les représentants de la pêche à petite échelle ont désormais jusqu'au 31 décembre pour prendre la parole dans le débat public sur le processus de réforme organisé par la Commission Européenne. En 2010, la Commission analysera les enjeux soulignés dans ce débat et élaborera des réponses, avant d'esquisser les lignes de la nouvelle régulation (la PCP réformée). Celle-ci devra ensuite être approuvée par le Conseil des Ministres des Etats membres et, si le traité de Lisbonne est ratifié, par le Parlement européen, avant d'entrer en application en 2012/13.

**Pour plus d'informations:** Brian O'Riordan, Secrétaire du Bureau de Belgique de l'ICSF, Sentier des Rossignols 2, 1330 Rixensart, Belgique. Tel: 02 6525201. E mail: [briano@scarlet.be](mailto:briano@scarlet.be).